

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019

Nombre de conseillers  
en exercice : 17  
présents : 14  
pouvoirs : 1  
votants : 15

Sous la présidence de Monsieur Patrick MESSEIN, Maire

**Etaient Présents** : M. Patrick MESSEIN, Mme Stéphanie JACQUEMOT, M. Philippe RENAULD, M. Daniel LESCASSE, Mme Colette KLAG, M. Antoine BARBA, M. Dominique LORRETTE, M. Patrick SARATI, M. Martin WINTERSTEIN, M. Mickaël DANGIN, Mme Fabienne MARTINUZ, Mme Anne MULLER, M. Romain THERES, Mme Jennifer TREILLARD.

**Se sont excusés** : Mme Aurélie CAMMI (procuration de vote à M. Philippe RENAULD), M. Jean-Louis QUÉTEL.

**Était absente** : Mme Marie OMHOVERE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël DANGIN, assisté de M. Philippe FRANÇOIS, Secrétaire Général

\*\*\*\*\*

**CCMM – Mise à jour de la compétence « transport – organisation des mobilités »**

**19/2019**

VU l'arrêté inter-préfectoral du 12 Décembre 2016 des Préfets de Meurthe et Moselle et de Moselle, portant sur les statuts et compétence de la Communauté de Communes Mad et Moselle, issue de la fusion au 1er Janvier 2017 entre les Communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorraine, avec l'intégration de la Commune d'HAMONVILLE,

VU l'article L 5122-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modalités de transfert des compétences facultatives suite à une fusion d'EPCI,

VU l'article L 5211-17 du CGDT portant sur les modalités de transfert de compétences entre les Communes et l'EPCI,

VU la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique du 7 Août 2015 portant, notamment sur les modalités d'organisation de la compétence « transport »,

VU les articles L 1221-1, L 1231-1, L 1231-2, R 3111-1, L 1231-16 et R 110-2 du Code des Transports,

VU la compétence facultative initiale « Transport : Etudes et mise en œuvre d'actions visant le développement et l'amélioration des déplacements dans le périmètre communautaire, en partenariat avec les différentes autorités organisatrices de transports et d'autres collectivités. La Communauté de Communes, en tant qu'organisatrice de transport de second rang et en accord avec le Département, pourra contribuer à améliorer et à

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

compléter l'offre de transports collectifs existante pour les habitants de la Communauté de Communes à l'intérieur et à l'extérieur de celle-ci » qui s'étend à l'ensemble du périmètre de la CCMM depuis le 1er Janvier 2019,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Mad et Moselle de faire du développement des mobilités un enjeu fort et prioritaire du territoire,

Considérant la nécessité de clarifier l'intitulé de la compétence actuelle afin d'y intégrer, d'une part le développement des mobilités douces et d'autre part, les modifications apportées par la loi NOTRE,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son approbation pour modifier l'intitulé et la définition de la compétence facultative « transport » de la manière suivante :

«Transport – Organisation des mobilités : En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), la CCMM exerce les missions ci-dessous de manière coordonnée avec les autres AOM compétentes :

- Organisation de services réguliers de transport public de personnes à l'échelle de la Communauté de Communes
- Développement des modes de déplacement terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur à l'échelle de la Communauté de Communes,
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité
- L'organisation d'un transport à la demande à l'échelle de la CCMM en accord avec le Conseil Régional
- La mise en place d'actions visant à favoriser le covoiturage
- Le développement des mobilités douces, notamment la V50 – l'échappée bleue Moselle Saône à vélo – et les voies et pistes cyclables en lien avec la V50
- Les équipements et aménagements permettant l'inter modalité entre les différents modes de transport »

**CCMM - Fonctionnement des assemblées - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle dans le cadre d'un accord local****20/2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Mad & Moselle

Considérant que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 08 JUILLET 2019

Considérant que la composition du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 70 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Considérant qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Considérant que de telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Considérant qu'au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Considérant qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 71 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY-DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBERCOURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1
FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 08 JUILLET 2019

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- de fixer à 71 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté Mad & Moselle, réparti comme suit :

Commune (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CORNY-SUR-MOSELLE	5
NOVEANT-SUR-MOSELLE	4
ANCY-DORNOT	4
JOUY-AUX-ARCHES	3
GORZE	3
THIAUCOURT-REGNIEVILLE	2
MARS-LA-TOUR	2
CHAMBLEY-BUSSIERES	2
LORRY-MARDIGNY	2
ARNAVILLE	2
ARRY	2
ONVILLE	2
REZONVILLE-VIONVILLE	2
WAVILLE	2
ESSEY-ET-MAIZERAIS	1
PRENY	1
MAMEY	1
VILLECEY-SUR-MAD	1
BAYONVILLE-SUR-MAD	1
LIMEY-REMENAUVILLE	1
HANNONVILLE-SUZEMONT	1
PUXIEUX	1
JAULNY	1
TRONVILLE	1
BERNECOURT	1
MANDRES-AUX-QUATRE-TOURS	1
PANNES	1
SAINT-JULIEN-LES-GORZE	1
VILCEY-SUR-TREY	1
REMBER COURT-SUR-MAD	1
BOUILLONVILLE	1
VIEVILLE-EN-HAYE	1

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

FLIREY	1
XAMMES	1
VANDELAINVILLE	1
XONVILLE	1
LIRONVILLE	1
SPONVILLE	1
HAGEVILLE	1
SEICHEPREY	1
EUVEZIN	1
HAMONVILLE	1
CHAREY	1
FEY-EN-HAYE	1
SAINT-BAUSSANT	1
BEAUMONT	1
DAMPVITOUX	1
DOMMARTIN-LA-CHAUSSEE	1

- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vente de terrain**

**21/2019**

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain située 65 Grand Rue, cadastrée section 1 n°330 a fait l'objet d'un arpentage en vue de la diviser en 3 lots. Un premier lot a fait l'objet d'une cession (délibération n°45/2018 du 17 décembre 2018). Le deuxième a été transformé en parking public. Le 3<sup>ème</sup> constitue une parcelle à bâtir située en zone Ud du Plan Local d'Urbanisme et d'une superficie de 6 ares et 15 centiares.

Il propose la mise en vente de cette parcelle constructible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit est située en zone Ud du PLU, zone constructible ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain pour un prix de 15 000,00 € de l'are minimum;

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

**Ilot St Genest : approbation du CRAC 2018****22/2019**

Par convention publique d'aménagement du 25 Mai 2011, la collectivité a confié à la SEBL l'aménagement de l'Îlot St Genest.

En application des dispositions de ce traité ainsi que l'article L-1523-3 du C.G.C.T., la Société d'Économie Mixte doit, chaque année, fournir un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (C.R.A.C.), joint à la présente délibération, comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2018 ;

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, la SEBL présente le C.R.A.C. de l'Îlot St Genest, arrêté à la date du 31 Décembre 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 571 448 € H.T.

	<b>Réalisation au 31/12/2018 en € TTC</b>	<b>Bilan global actualisé en € HT</b>	<b>Bilan global actualisé en € TTC</b>
<b>Dépenses</b>	1 475 588 €	1 571 448 €	1 710 817 €
<b>Recettes</b>	1 540 265 €	1 571 448 €	1 687 074 €
<b>Dont participations:</b>	<b>795 000 €</b>	<b>903 000 €</b>	<b>903 000 €</b>
<b>Sans TVA</b>	133 000 €	241 000 €	241 000 €
<b>Apport en nature</b>	662 000 €	662 000 €	662 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'acter le budget global actualisé au 31 décembre 2018 qui s'élève à 1 571 448 € HT,
- d'approuver le C.R.A.C. établi au 31 décembre 2018 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relevant du présent CRAC 2018.

**Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018****23/2019**

**COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE****DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Décisions Modificatives Budgétaires****24/2019**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment prendre en compte la cession d'une parcelle de terrain, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement :

Compte 024	Produits des cessions d'immobilisation	+ 75 000.00 €
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	- 75 000.00 €

Section de fonctionnement :

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisation	- 75 000.00 €
Compte 023	Virement à la section d'investissement	- 75 000.00 €

Le budget primitif M14 s'équilibre dorénavant à 939 439 € en fonctionnement et à 2 142 773.79 € en investissement.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 08 JUILLET 2019

Aussi, afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice M49 (eau & assainissement), et notamment annuler des factures d'eau indues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 673	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 135.03 €
Compte 6063	Fourn. d'entretien et petit équipement	- 135.03 €

### Octroi de subventions

**25/2019**

Monsieur le Maire fait état des différentes demandes de concours formulées par plusieurs associations pour leur budget de fonctionnement pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu de l'action de solidarité menée par les différentes associations, d'octroyer à :

- Le G.S.A.N. la somme de 1 000.00 € pour sa qualification à la finale du championnat Grand Est de basket qui s'est déroulé le 15 juin dernier à Geispolsheim (Bas-Rhin). Cette somme couvrira les frais de transport, en partenariat avec la commune d'Arnaville, ainsi que les frais annexes.
- L'Association Huntington Espoir Grand-Est la somme de 30.00 €
- L'Association d'Aide en Milieu Rural (ADMR) la somme de 30.00 €.

### Bibliothèque : ajout d'un créneau horaire d'ouverture

**26/2019**

Madame Colette KLAG, adjointe chargée de la bibliothèque municipale, rappelle que le règlement intérieur actuel de la bibliothèque a été approuvé par délibération n°36/2018 du 12 novembre 2018.

Ce règlement comprend une annexe fixant les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque, les tarifs d'abonnement, la durée des prêts et les pénalités de retard.

Considérant la proposition des bénévoles de la bibliothèque d'ajouter un créneau horaire les vendredis de 18h30 à 20h00

Considérant la nécessité de modifier l'annexe du règlement intérieur concernant les horaires d'ouverture au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes modifiés de l'annexe du règlement intérieur jointe à la présente délibération.

## COMMUNE de NOVÉANT-sur-MOSELLE

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RÉUNION DU 08 JUILLET 2019**

La séance est close à 21h50.

Délibérations n°19/2019 à 26/2019

Émargements des membres présents :

Patrick MESSEIN, Maire		Jean-Louis QUÉTEL	EXCUSÉ
Stéphanie JACQUEMOT 1 <sup>ère</sup> Adjointe		Jennifer TREILLARD	
Philippe RENAULD, 2 <sup>ème</sup> Adjoint		Martin WINTERSTEIN	
Daniel LESCASSE, 3 <sup>ème</sup> Adjoint		Fabienne MARTINUZ	
Antoine BARBA, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		Mickaël DANGIN	
Colette KLAG, 5 <sup>ème</sup> Adjointe		Aurélie CAMMI	EXCUSÉE
Dominique LORRETTE		Patrick SARATI	
Marie OMHOVERE	ABSENTE	Anne MULLER	
		Romain THERES	